



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

E/CN.4/1997/NGO/45  
17 mars 1997

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-troisième session  
Point 5 de l'ordre du jour

QUESTION DE LA JOUISSANCE EFFECTIVE, DANS TOUS LES PAYS, DES DROITS  
ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS PROCLAMES DANS LA DECLARATION  
UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME ET DANS LE PACTE INTERNATIONAL  
RELATIF AUX DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS, ET ETUDE  
DES PROBLEMES PARTICULIERS QUE RENCONTRENT LES PAYS  
EN DEVELOPPEMENT DANS LEURS EFFORTS TENDANT A  
LA REALISATION DE CES DROITS DE L'HOMME

Exposé écrit, présenté par l'Organisation internationale pour  
le développement de la liberté d'enseignement, organisation  
non gouvernementale dotée du statut consultatif spécial

Le Secrétaire général a reçu l'exposé écrit ci-après, qui est distribué  
conformément à la résolution 1296 (XLIV) du Conseil économique et social.

[11 mars 1997]

Compte rendu de la table ronde organisée par l'Organisation internationale  
pour le développement de la liberté d'enseignement (OIDEI) et l'Entraide  
universitaire mondiale (EUM) avec la collaboration du PNUD, de l'Union  
interparlementaire et du Centre pour les droits de l'homme, les 10 et  
12 avril, lors de la cinquante-deuxième session de la Commission des droits  
de l'homme (1996)

1. Avant la réunion, les organisateurs ont contacté des ONG, les  
délégations gouvernementales les plus actives dans la promotion des droits  
économiques, sociaux et culturels, des universitaires, des fondations et  
autres organisations auxquels ils ont distribué le document Prendre au sérieux  
les droits économiques, sociaux et culturels. La réunion fait suite aux  
rencontres organisées en 1995 par le Haut Commissaire aux droits de l'homme  
et le Centre pour les droits de l'homme et à d'autres réunions informelles  
soutenues par l'EUM et l'OIDEI.

EXPOSES LIMINAIRES

I. M. Ibrahima Fall, Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme et Directeur du Centre pour les droits de l'homme

2. Après avoir félicité les organisateurs et fait l'historique de l'évolution des droits économiques, sociaux et culturels, M. Fall a souligné que cette réunion avait comme point de départ une rencontre, tenue fin août dans son bureau, rassemblant les différents partenaires travaillant dans ce domaine : ONG, gouvernements et rapporteurs de la Sous-Commission des droits de l'homme.

3. Il a fait ensuite trois séries de propositions pour relancer le travail :

a) Renforcer l'efficacité du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels ;

b) Promouvoir la coopération entre les institutions du système des Nations Unies ;

c) Activités aux niveaux opérationnel et pratique.

4. A titre de renforcement du Pacte, il semble prioritaire de travailler en vue de l'adoption rapide d'un protocole facultatif prévoyant l'examen de communications. Ce protocole permettrait, entre autres, la création d'une jurisprudence qui serait de grande utilité pour la conceptualisation des droits économiques, sociaux et culturels. Il est également urgent qu'il existe un plus grand appui des ONG et des milieux académiques au Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour l'aider dans son travail.

5. En ce qui concerne la coopération entre les institutions, elle est exigée par l'urgence des problèmes : faim, extrême pauvreté, situations d'urgence. Seule une vraie collaboration entre les institutions du système, notamment l'ONU, le PNUD, le PNUF, l'OIT et l'OMS, permettra de faire face aux problèmes du monde dans ce domaine. Le Haut Commissaire pourrait définir un cadre institutionnel de façon à ce que toutes les institutions du système soient sensibles à la dimension des droits de l'homme dans leurs actions.

6. Au niveau opérationnel, M. Fall a relevé quatre priorités :

a) Le respect du Pacte est la responsabilité première des gouvernements, et le niveau de développement ne peut servir de prétexte pour justifier les manquements. Le problème central du développement consiste dans la mauvaise répartition des fruits du développement, c'est-à-dire les inégalités de répartition du revenu ;

b) Il faut tout mettre en oeuvre pour que les Etats ratifient le Pacte et présentent ponctuellement les rapports au Comité des droits économiques, sociaux et culturels, particulièrement les Etats "donneurs de leçons" ;

c) Les ONG de développement des droits de l'homme doivent coordonner leurs stratégies en articulant notamment la coopération sur le terrain ;

d) Les ONG doivent coordonner leurs actions avec le PNUD dans le domaine des indicateurs, exiger que les rapporteurs des pays signalent également les violations des droits économiques, sociaux et culturels et faire pression pour qu'il y ait davantage de mandats thématiques sur ces droits. Il convient également que les ONG suivent de plus près les travaux du Conseil économique et social. Une grande priorité devrait être accordée à l'éducation aux droits de l'homme qui permettrait aux titulaires de revendiquer leurs droits.

II. M. Ian McFarlane, chargé de liaison avec les ONG  
au siège européen du PNUD

7. L'action du PNUD se concentre sur la promotion du développement humain, travail qu'il effectue d'abord avec les gouvernements, mais également avec d'autres partenaires des Nations Unies et les ONG. Cette action contribue directement à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels. Le meilleur exemple concret de défense des droits économiques, sociaux et culturels au niveau international est le Rapport sur le développement humain, qui est un outil pour permettre la surveillance des droits économiques, sociaux et culturels fondamentaux, tels les accès à l'éducation et à la santé. Le PNUD se propose actuellement de développer l'utilisation de cet outil en vue de cette surveillance, ainsi que d'oeuvrer pour rendre plus efficaces les grands principes énoncés par les programmes d'action des grandes conférences internationales.

8. Le PNUD se charge actuellement du suivi du Sommet social de Copenhague et essaie de construire une structure pour aider les gouvernements dans l'application du Plan d'action. Il conviendrait que les ONG participant à la réunion s'associent au travail du PNUD pour trouver des manières efficaces d'utiliser les mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme existants. Le PNUD souhaite savoir quels nouveaux moyens pourraient être mis en oeuvre pour contribuer à la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels.

III. M. Martin Chungong, Secrétaire du Comité des affaires parlementaires,  
judiciaires et des droits de l'homme  
de l'Union interparlementaire

9. Le Parlement contribue à la protection des droits de l'homme au niveau tant national qu'international. Au niveau national, il peut exercer une action normative (grâce notamment à son droit d'initiative de textes). Bien que ce droit soit limité dans la pratique, le Parlement a la faculté d'encourager l'initiation ou la révision des textes tendant à assurer une meilleure protection des droits de l'homme. Il a aussi le droit d'amender ceux qui lui sont soumis ou de refuser de voter ceux qui apportent des restrictions aux droits existants. Par ailleurs, le Parlement peut accélérer le processus de ratification d'instruments internationaux ou d'adoption d'une législation d'habilitation. Il dispose également de toute une panoplie de moyens de contrôle et de vigilance des droits de l'homme "classiques" mais aussi des droits des femmes et des droits des enfants, ainsi que des rapports des citoyens avec l'administration. Très souvent, le Parlement a sa propre instance de promotion et de défense des droits de l'homme. Enfin, au niveau national, il peut apporter un appui aux institutions nationales extérieures

au Parlement, notamment celles investies de compétences quasi juridictionnelles, pour l'examen de plaintes et le règlement amiable, et déchargeant ainsi la justice. L'appui du Parlement aux ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme est également indispensable.

10. Au niveau international, le rôle du Parlement consiste à contribuer au respect des droits de l'homme dans tous les pays, car il est légitime que la communauté internationale se préoccupe du respect de ces droits. Il peut contribuer notamment au développement des normes internationales, faisant progresser le consensus international en matière des droits de l'homme et des libertés. Pour que le Parlement puisse exercer ce rôle, certaines conditions de base doivent être réunies. Le Parlement doit être représentatif de toutes les composantes de la Nation. Les parlementaires doivent disposer de garanties minimales, notamment de la liberté de parole et des immunités. Enfin, des moyens matériels (logistiques et financiers) doivent être mis à leur disposition.

11. L'Union interparlementaire, pour sa part, a un Comité des droits de l'homme des parlementaires qui, comme son nom l'indique, assure la défense des parlementaires victimes de violations de leurs droits dans l'exercice de leur mandat. Depuis la création de ce comité en 1976, l'action de l'Union a permis de régler, de façon satisfaisante, de nombreux cas portés devant lui.

IV. M. Alexander Tikhonov, Secrétaire du Comité des droits économiques, sociaux et culturels

12. Le Comité est un lieu privilégié pour la promotion des droits économiques, sociaux et culturels car il est l'unique organe des Nations Unies spécialisé dans ces droits. Par ailleurs, il s'est vu confier récemment la promotion du droit au développement. M. Tikhonov a exposé les possibilités de collaboration offertes aux ONG par le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

13. Les ONG peuvent présenter :

a) des communications écrites sur les pays dont les rapports vont être examinés à chaque séance;

b) des communications orales lors de la première journée de session du Comité;

c) des interventions écrites ou orales lors de journées consacrées aux débats généraux.

Par ailleurs, les ONG peuvent échanger des points de vue avec les membres du Comité qui font un effort particulier dans ce sens.

14. M. Tikhonov propose la création d'une plate-forme autour du Comité réunissant des ONG de développement et des ONG de droits de l'homme pour traiter des droits économiques, sociaux et culturels. Les principales fonctions d'une telle plate-forme seraient les suivantes :

a) Servir de lieu de rencontre pour promouvoir une approche intégrée de la protection des droits économiques, sociaux et culturels;

b) Coordonner les activités des ONG de droits de l'homme et de développement au niveau international;

c) fournir l'assistance nécessaire aux ONG nationales impliquées dans des activités de protection des droits économiques, sociaux et culturels.

Une attention particulière devrait être accordée à l'adoption d'un protocole facultatif permettant la présentation des communications individuelles devant le Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

#### RESUME DU DEBAT

15. M. A. Fernandez relève les propositions de M. Fall qui représentent un véritable agenda de travail pour le groupe. Sur proposition de MM. A. Tikhonov et P. Harrisson, la création d'une structure souple a été décidée, par exemple un forum, étant donné la différence de nature des ONG. Cette structure serait coordonnée par M. A. Fernandez. Le forum permettrait de faire avancer les droits économiques, sociaux et culturels, mais il faut rapidement arriver à des questions précises.

16. Il est souligné l'importance de la coopération entre institutions. On se réjouit de compter actuellement, en plus des ONG, avec la collaboration du Centre pour les droits de l'homme, du PNUD et de l'Union interparlementaire, de professeurs de l'Université de Genève et d'autres institutions comme l'Observatoire de la finance ou la Fondation du Léman. Il convient d'impliquer davantage les acteurs locaux : Agence genevoise de coopération, qui regroupe 50 organisations de développement, Institut universitaire d'études du développement (IUED) et Institut universitaire des hautes études internationales (IUHEI).

17. Sur proposition de M. B. Murebwyire, on décide de travailler dans la diffusion de l'information autour du Pacte et du Comité. On pourrait faire passer l'information à travers les ONG (par exemple, la feuille d'information de Caritas Internationalis) ou d'autres publications comme celles de NGLS ou le réseau ICVA. Le groupe estime de grande utilité l'introduction d'une page sur Internet consacrée aux droits économiques, sociaux et culturels et au droit au développement.

18. Concernant la collaboration avec les universitaires, M. Tikhonov propose de favoriser les stages d'universitaires au Centre pour les droits de l'homme pour travailler pour le Comité. On constate également le besoin de développer des instruments scientifiques, notamment des indicateurs qui manquent à l'heure actuelle : il y a déjà beaucoup de choses qui ont été faites dans les universités, les ONG, les rapports de M. D. Türk, le PNUD ou l'UNRISD. Il reste un travail intellectuel à faire pour les rendre opérationnels.

19. Il y a un consensus sur quelques points prioritaires au regard des contacts établis et des réunions préalables :

a) Conceptualisation et formulation juridique précise des droits économiques, sociaux et culturels;

b) Impliquer les acteurs internationaux et les acteurs sur le terrain;

c) Chercher une place plus importante pour les droits économiques, sociaux et culturels dans l'ordre du jour de la Commission;

d) Collaborer avec le Centre pour les droits de l'homme dans le travail de promotion des droits économiques, sociaux et culturels.

Trois thèmes semblent particulièrement importants : a) les indicateurs; b) le protocole facultatif; et c) le renforcement du secrétariat du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (fonds et personnel).

20. On s'accorde pour donner la priorité au lobbying auprès du Comité des droits économiques, sociaux et culturels pour qu'il adopte rapidement le projet de protocole facultatif. Concernant le renforcement du Centre, on explorera la possibilité qu'une personne détachée par les ONG, financée par celles-ci, le Centre et un ou plusieurs gouvernements, assiste le Secrétaire du Comité et assume la tâche de coordination entre les différents acteurs du système. On pourrait démarrer de manière expérimentale. Ce poste pourrait être rotatif, ce qui serait intéressant aussi pour les ONG (elles auraient une connaissance plus approfondie du système).

21. On estime également important de collaborer avec les Parlements pour que l'application des droits économiques, sociaux et culturels soit effective et pour dialoguer avec les parlementaires présents lors de grandes réunions. On estime nécessaire de rencontrer les parlementaires pour leur ouvrir les yeux sur les droits économiques, sociaux et culturels en leur montrant le travail du PNUD.

22. Le groupe estime important de traiter ensemble les droits économiques, sociaux et culturels et le droit au développement. Pour cela, il serait utile de travailler pour élargir la Charte des droits de l'homme des Nations Unies (la Déclaration universelle et les Pactes) en incluant la Déclaration sur le droit au développement qui représente la synthèse des travaux accomplis au sein des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. On décide enfin de se constituer en groupe de coordination pour prendre contact avec d'autres ONG et institutions. Le groupe travaillera dans l'immédiat à la préparation de la prochaine réunion du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, notamment pour les séances consacrées aux auditions des ONG.

-----